

Paris, le 13 Pluviôse, an 11 de la République.

LE MINISTRE de l'Intérieur,

Aux Administrateurs et Directeurs d

PAR ma circulaire en date du 6 prairial an 9, j'avais prescrit les formalités à observer pour la reddition des comptes des Administrations et Établissmens publics dépendans de mon Ministère, et j'avais sur-tout insisté sur l'exécution des lois et arrêtés qui règlent l'ordre des dépenses par exercice. Quelques Administrateurs se sont conformés textuellement aux dispositions de ma circulaire; mais la plupart des Établissmens publics ayant négligé même de me présenter leurs comptes pour l'an 9 et l'an 10, je viens de former le modèle ci-joint pour faciliter les opérations des Comptables, et sur-tout pour établir l'uniformité qu'il importe de suivre exactement dans l'ordre de leurs écritures et de leur reddition de compte annuel.

Vous voudrez bien remarquer, par le modèle de compte que je vous adresse, que mon intention est de m'assurer qu'il existe principalement dans votre administration un journal de toutes vos recettes et un journal de vos dépenses acquittées; que sur l'un vous y portez très-exactement tous les fonds à mesure que vous les touchez, soit qu'ils proviennent de vos revenus ou de produits ordinaires ou accidentels, soit qu'ils proviennent de mes ordonnances sur le trésor public ou de mes mandats particuliers sur des ressources éventuelles. Vous devez tenir avec ces journaux un registre sommier des comptes courans pour toutes vos dépenses, lequel, divisé selon l'ordre de vos dépenses fixes



*et de vos dépenses variables, doit offrir en résultat, à l'expiration de l'année, les élémens de votre compte.*

*Cet ordre de comptabilité, sur le maintien duquel je ne puis trop insister, en me donnant plus positivement connaissance de vos dispositions administratives, me fournira en même temps une base certaine pour la fixation de votre crédit.*

*Vous voudrez bien m'accuser la réception de ce modèle de compte, et m'assurer de son entière exécution.*

Je vous salue.